CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 07 octobre 2025 à 20 heures 30 minutes

Quorum : 5

Présents :
M. AUBIN Yohan, M. BELLONCLE Arnaud , M. COTTARD Patrick , M. GONDOUIN Carol, Mme LECHEVALIER Sandrine, Mme ROMBERT Evelyne , Mme ROUSSEL Viviane

Procuration(s) :
M. LEMESLE Christian donne pouvoir à M. GONDOUIN Carol

Absent(s) :
M. HAUTOT Pierre-Emmanuel, M. LEMESLE Christian

Excusé(s) :

Secrétaire de séance : Mme ROMBERT Evelyne

Président de séance : M. GONDOUIN Carol

1 - Approbation du dernier CR et désignation secrétaire de séance

Le compte rendu du conseil municipal du 1er juillet 2025 est approuvé.

Mme Evelyne Rombert est désignée secrétaire de séance pour la séance du 07 octobre 2025.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Décision modificative

Avant de traiter ce point, M le Maire explique qu'il a utilisé le virement de crédit pour transférer 3000€ de l'article 203 à l'article 231 de l'opération marché pour régler les premieres factures liées à celui-ci.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative pour inscrire les dépenses du marché ainsi que ses recettes avant la souscription au nouvel emprunt.

Vérification a été faite auprès de notre CDL pour valider la décision modificative avant le conseil municipal.

CREDITS à Prévoir par DM au BP 2025						
Dépenses SI				Recettes SI		
Article	Chapitre Opération	Montant		Article	Chapitre	Montant
203	202401	-54 944,10 €		13251	13	68 605,83 €
231	202401	54 944,10 €		1641	16	111 670,00 €
231	202401	235 219,93 €			021	54 944,10 €
Total		**235 219,93 €**		**Total**		**235 219,93 €**
Dépenses SF				Recettes SF		
Article	Chapitre	Montant		Article	Chapitre	Montant
	023	54 944,10 €				
65738	65	-26 200.00€				
Total		**28 744,10 €**		**Total**		**0,00 €**

Nous utilisons le 021 et 023 (virement de la section de Fonctionnement vers l'Investissement) et le sur-équilibre voté en fonctionnement (de 28 867.11€) pour équilibrer la décision modificative.

Il est rappelé que chaque dépense et recette sont associées à un article lui-même associé à un chapitre. Nous pouvons utiliser tous les articles d'un chapitre budgétaire même ceux non crédités au budget tant que le montant du chapitre n'est pas atteint.

Dans notre cas, lors du vote du Budget Primitif 2025, les montants des travaux n'étaient pas connus. Il a donc été décidé de créditer 75 182€ dans l'opération Marché à l'article 203 - frais d'étude.
En juillet 2025, les montants des travaux ont été validés et les travaux ont débuté. Il nous est donc interdit d'utiliser l'article 203 pour régler les factures, nous devons utiliser l'article 231 du chapitre 23 mais sur lequel aucun crédit n'avait été ouvert.

Nous devons inscrire les 235 219.93€ de dépenses de travaux au 231. Nous transférons 54 944.10€ du compte 203 au 231. Nous inscrivons les recettes que nous allons avoir : 68 605.83€de fond de concours de la CULHSM (13251) et 111 670€ d'emprunt (1641) mais il manque 54 944.10€ pour équilibrer la décision modificative (obligatoire)

La seule solution est d'utiliser les comptes 023 et 021 (virement entre les sections de fonctionnement et d'investissement) en mobilisant 54 944.10€ du fonctionnement (dépenses) vers l'investissement (recettes) ainsi que le sur équilibre voté en recette de fonctionnement pour ne pas déséquilibrer le budget.
Ainsi on retire 26 200€de l'article 65738 en fonctionnement.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - autorisation d'emprunt

Monsieur le Maire rappelle que les emprunts précédents se sont terminés au mois de juillet 2025.

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux révisable LA

Objet : Réalisation d'un contrat de Prêt PSPL - Prêt transformation écologique d'un montant total de 111 670€ auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de la mairie, située 1 rue du carreau à BEAUREPAIRE - 76280.

Le Conseil municipal de la commune de Beaurepaire, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un contrat de prêt composé d'une ligne du prêt pour un montant total de 111 670 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL - – Prêt transformation écologique

Montant : 111 670 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise son Maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Centre de gestion : contrat groupe d'assurance statutaire - mise en concurrence - mandat
Objet : Contrats d'assurance des Risques Statutaires

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,

- Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de Beaurepaire de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL- IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa chargen en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide :

Article 1er : le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de Beaurepaire des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises …), le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Cosoluce passage à Coloria

Nous avons souscrit un contrat de 3 ans avec Cosoluce (logiciel de comptabilité, élections, paies, état civil etc)
Jusqu'à maintenant c'est un logiciel qui est installé sur le pc avec des mises à jour et sauvegardes régulières à faire et qui restent sur le disque dur du pc.
A compter du 31 décembre 2025, le renouvellement des logiciels se fera uniquement via une solution hébergée Coloria. Il n'y aura plus de logiciel installé sur le pc, tout se fera via une interface sur un navigateur internet

proposition de tarif

hébergement : 376.52€HT / an + mise en service : 700€HT qui s'ajoutent à l'abonnement payé annuellement.

Il est proposé de passer à la solution Coloria

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - questions et informations diverses

- **Centre de loisirs** : l'étude réalisée par la Fabrique Urbaine est terminée. Elle donne des propositions pour le devenir du centre. Une réunion d'information était prévue le 10 octobre mais a dû être décalée à une date non communiquée pour le moment.
- **Cu** : rapport annuel 2024 envoyé aux élus et présentation du carnet d'opportunités immobilières et foncières où l'on retrouve le centre de loisirs
- **RH** : future inscription de l'adjoint administratif sur liste promotion interne au grade rédacteur suite à la revalorisation du statut de secrétaire de mairie.
- **SDIS** : un exercice va avoir lieu dans l'église le 02 novembre, une information va être diffusée sur panneau pocket pour de la figuration. Un inventaire des objets précieux à sauver en cas d'incendie est aussi en cours de réalisation par les pompiers.
- **PCS** : il est demandé si une nouvelle date d'exercice de la Préfecture ou de la CULHSM est connue. Aucune date n'a été communiquée mais les élus sont informés que M Barré de la CU peut préparer un exercice de simulation pour notre commune. Cette idée est à approfondir.

- **Classe foot collège** : un mail de demande de financement pour un enfant participant à la classe foot du collège est arrivé. Il est demandé à ce que le détail précis de ce que la somme demandée soit communiquée.
- **Bus** : il est demandé s'il est possible que la ligne 13 passe dans le bourg. Cette demande ne semble pas réalisable, il est rappelé que MobiFil et FilBus sont des services disponibles pour les personnes qui ont des difficultés à se rendre aux arrêts de bus sur la RD32
- **Parcelle A255** : la CU a été interrogée plusieurs fois sur la suite du dossier mais sans réponse pour le moment
- **TEN** : suite à la dernière réunion, il s'avère que le timing est compliqué vue les prochaines élections municipales pour se lancer sur un projet malgré que les idées présentées soient intéressantes.
- **Délinquances** : il est rappelé les faits qui ont eu lieu le mois dernier. Information est donnée sur l'utilisation régulière de quad par des enfants sur des terrains privés, pouvant déranger le voisinage.

séance levée à 21h40

Fait à BEAUREPAIRE

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,